

Rapport annuel

—

2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Tribunal d'arrondissement de la Sarine TASA

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration du Tribunal d'arrondissement de la Sarine pour l'année 2020.

Fribourg, le 21 janvier 2021

Signature : Jean-Marc Sallin, Président du Tribunal plénier

Rapport sur l'activité 2020

1.1 Tribunal d'arrondissement de la Sarine

1.1.1 Composition et locaux

1.1.1.1 Composition du Tribunal (uniquement juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels (au 31.12.2020)

Nom/prénom	Fonction	EPT
Audergon François-Xavier	Président du Tribunal civil	1
Raemy Stéphane	Président du Tribunal civil	1
Rossi Carré Alexandra	Présidente du Tribunal civil et en plus de sa charge Présidente suppléante du Tribunal des baux	1
Guye Ariane	Présidente du Tribunal des baux, du Tribunal civil et du Tribunal des prud'hommes	1
Corpataux Adeline	Présidente du Tribunal civil et en plus de sa charges Présidente suppléante du Tribunal des prud'hommes	1
Jutzet Rebekka	Présidente du Tribunal civil, du Tribunal des prud'hommes et du Tribunal des baux	0,5
Gautschi Alain	Président du Tribunal civil, du Tribunal pénal et du Tribunal pénal économique	1
Sallin Jean-Marc	Président du Tribunal pénal	1
Chassot Benoît	Président du Tribunal pénal	1
Rodriguez José	Président du Tribunal pénal et du Tribunal des prud'hommes	1

Total équivalents plein-temps EPT **9,5**

Juges-asseesseurs – à titre accessoire (au 31.12.2020)

Nom/prénom	Nom/prénom
Tribunal civil et pénal :	Tribunal civil et pénal :
Ackermann-Clerc Béatrice	Jochem Anne
Bapst Mary-Lise	King Perroulaz Christiane
Baraké Raymond	Lauper Bernard
Cudré-Mauroux Hélène	Lepori Damiano
De Buman Caroline	Moigno Barbara
Défago Colette	Python Guy
Dénervaud Caroline	Quartenoud Paul
Droz Jean-Pierre	Rar Samuel
Duffour Pierre	Roch Sébastien
Flury Yolande	Schmutz-Schaller Anne-Colette
Frehner Christine	Schorderet Gilles
Haller Sobritz Dominique	Singy Louis Charles
Hayoz Agnès	Steinauer Brigitte
Hayoz Caherine	Thiémard Cécile
Herren Schwab Sandra	Tritten Sophie
Iliescu Renato	Uldry José
Tribunal des prud'hommes :	Tribunal des baux :
Brugger David	Aebischer Christian
Charrière Pierre-André	Casazza Roxane
Fischer Marc	Hayoz Catherine
Gendre Patrick	Loup Matthieu
Hayoz-Clément Chantal	Piccand Marie-Jeanne
Rudaz Karin	Sob Isabelle
	Terrapon Claude
	Wicht Pierre

En 2020, le Tribunal plénier a été présidé par Alexandra Rossi Carré et la vice-présidence a été assurée par Jean-Marc Sallin.

Dès le 20 juillet 2020, la greffière Céline Brunod a été nommée Présidente ad hoc du Tribunal des baux, du Tribunal civil et du Tribunal des prud'hommes en remplacement d'Ariane Guye, qui a bénéficié d'un congé maternité jusqu'au 23 novembre 2020.

Il n'y a pas eu de changement au sein des Présidents du Tribunal pénal de la Sarine en 2020.

En 2021, la présidence du Tribunal plénier sera assurée par Jean-Marc Sallin et la vice-présidence par Alexandra Rossi Carré jusqu'au 30 avril 2021, puis dès le 1^{er} mai 2021, Alain Gautschi reprendra la présidence du Tribunal plénier et Ariane Guye la vice-présidence.

En 2020, les juges assesseurs Annegret Weidling et Christiane King Perroulaz ont mis fin à leur fonction en raison respectivement d'un déménagement hors du district de la Sarine et de la situation sanitaire. La juge assesseur Chantal Hayoz ayant atteint l'âge de la retraite, sa fonction s'est terminée le 31 décembre 2020. Le Tribunal leur adresse ses vifs remerciements pour leur activité exercée au service de la justice. Pour remplacer Mmes Hayoz et Weidling, le Grand Conseil a élu Mme Nicole Madeleine Aeby-Egger et M. Hans Jungo. Le Tribunal leur souhaite la bienvenue et plein succès dans leur nouvelle fonction. Le remplacement de Mme King Perroulaz aura lieu en février 2021.

1.1.1.2 Composition du greffe et du secrétariat

Équivalents plein temps (au 31.12.2020)	EPT
Total EPT des collaborateurs avec formation juridique	14.35
Total EPT des collaborateurs sans formation juridique	15.90
Total des apprentis	3.00

Les changements suivants sont intervenus au sein des greffières et greffiers.

M. Joffrey Dobosz, greffier à 50% de la Présidente Alexandra Rossi Carré, a démissionné avec effet au 29 février 2020. Son poste a été repris par Mme Marie Brodard, qui était greffière de la Présidente Rossi Carré à 50%. Mme Marie Brodard a ainsi augmenté son taux d'activité à 100%.

M. Pascal Bettischer, qui était stagiaire du Président Alain Gautschi, a été engagé en tant que greffier à 100% du 1^{er} mars au 31 juillet 2020 au sein du greffe dudit Président suite au désistement de dernière minute d'un stagiaire.

Mme Nadège Héritier, greffière à 60% des Présidents Jean-Marc Sallin et Benoît Chassot a démissionné avec effet au 31 mai 2020. Elle a été remplacée par M. Xavier Morard, qui a été engagé à 60%, dès le 1^{er} juillet 2020.

Mme Céline Brunod, greffière à 80% de la Présidente Ariane Guye, a été nommée Présidente ad hoc, dès le 20 juillet 2020, en remplacement de cette dernière durant son congé maternité. Le remplacement de Mme Céline Brunod pour son poste de greffière a été organisé de la manière suivante : dans un premier temps Mme Emilie Baitotti a été engagée du 20 au 26 juillet 2020 à 50% et du 27 juillet au 30 septembre 2020 à 80% ; puis Mme Maria Argul, greffière à 70% de la Présidente Ariane Guye, ainsi que Mme Sarah Luisier-Curchod, greffière volante civile à 50%, ont augmenté leurs taux d'activité à 100% du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

Mme Sarah Luisier-Curchod a été engagée le 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'une année comme greffière volante civile à 50%. En raison d'une surcharge de travail récurrente au sein des greffes civils, le Tribunal a décidé de scinder en deux le poste d'adjoint administratif et d'allouer 50% de ce poste à du greffe volant.

Les mutations suivantes sont intervenues au sein du personnel administratif.

Mme Chantal Margueron, secrétaire du Président Stéphane Raemy, a pris une retraite méritée le 31 janvier 2020 après plus de 30 ans de bons et loyaux services. Le Tribunal lui adresse ses vifs remerciements pour son dévouement et son activité pendant ces nombreuses années. Elle a été remplacée par Mme Ruth Wermeille-Leuenberger qui a été engagée le 1^{er} février 2020 à 100%.

Mme Vanessa Fernandes Martins, secrétaire de la Présidente Alexandra Rossi Carré à 50% et du Tribunal des prud'hommes à 20%, a démissionné avec effet au 31 janvier 2020. Suite à ce départ, le 20% de secrétariat des prud'hommes a été réparti entre Mmes Martine Gachet et Inès Garcia. Toutes deux ont ainsi augmenté leur taux d'activité de 10%. Le pourcentage dévolu au secrétariat de la Présidente Rossi Carré est resté vacant jusqu'au 1^{er} mai 2020, date de l'entrée en fonction de Mme Madeleine Michel, qui a été engagée à 50%. Du 1^{er} février au 30 avril

2020, la charge de travail du 50% du secrétariat de la Présidente Alexandra Rossi Carré laissé vacant a été reportée sur les autres secrétaires civiles et sur une personne ayant été mise à disposition par l'assurance-chômage à 100%.

En raison de la pandémie COVID-19, M. Thomas Avanzi, adjoint administratif à 60% et coordinateur métier auprès du programme e-Justice à 40% a été rappelé le 16 mars 2020 à 100% au sein du Tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2020, il a été engagé à 100% en tant que coordinateur métier auprès du programme e-Justice. Pour lui succéder, Mme Laetitia Perrin a été engagée pour une durée d'une année comme adjointe administrative à 20% du 1^{er} au 31 octobre 2020, puis à 50% dès le 1^{er} novembre 2020. Comme expliqué précédemment, il a été décidé d'attribuer 50% du taux d'activité de M. Thomas Avanzi au remplacement de sa fonction, le solde de son taux d'activité ayant été utilisé pour engager Mme Sarah Luisier-Curchod comme greffière volante civile.

Mme Ludivine Spini, secrétaire à 100% de la Présidente Adeline Corpataux, a démissionné avec effet au 30 septembre 2020. Elle a été remplacée par Mme Jessica Gombas, qui a été engagée le 17 septembre 2020, à 100%.

1.1.1.3 Locaux

En matière de taux d'occupation des locaux, le TASA a atteint ses limites depuis plus de deux ans plus aucun bureau n'étant libre.

La réfection totale du toit n'ayant pu se faire durant l'année 2020 en raison de la COVID-19, les travaux seront partiellement entrepris dans le courant de l'année 2021.

1.1.2 Activité juridictionnelle

1.1.2.1 En général (charge de travail globale etc.)

En 2020, les affaires inscrites, tant au rôle du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine (ci-après : TASA) qu'à celui des Présidents-es, se sont élevées à 3423. La pandémie COVID-19 a eu pour effet une décélération du nombre des affaires entrées, principalement en matière de mainlevées et de faillites.

La charge de travail de chacun-e des Présidents-es demeure ainsi importante.

La gestion interne au TASA de la pandémie COVID-19 a permis de juguler au mieux ses effets. La Commission administrative, en sus de ses tâches ordinaires a dû fonctionner de manière intensive. Les Présidents-es, alors que certaines séances ont dû être renvoyées, ont notamment profité de cette accalmie pour liquider des dossiers complexes. La mise en place précoce et rapide du télétravail, tout comme les autres mesures prises (port du masque, distance physique, réaménagement des salles d'audience, utilisation accrue des outils informatiques, not.) ont eu pour effet de préserver le TASA, ses collaborateurs-trices et les justiciables et de lui permettre de continuer à rendre la justice sans interruption notable.

Le retard dû aux mesures décidées par le Conseil de la magistrature (annonce à la mi-mars 2020 de l'annulation des séances jusqu'au 25 mai 2020) est estimé entre 4 à 6 semaines.

La situation reste néanmoins tendue et n'offre guère de répit aux Magistrats-es d'autant qu'ils-elles sont saisis-ies de dossiers exceptionnels tant par leur ampleur que par leur complexité, ce qui tend à devenir la règle, notamment dans les domaines de la construction, bancaire, économique, commercial et successoral. Pour rappel, la justice fribourgeoise ne comprend ni un tribunal commercial, ni un tribunal civil économique.

Une fois de plus, l'accent doit encore être mis sur le manque de force rédactionnelle dont souffre le TASA. En plus de l'amputation d'un 50% du poste à 100% de greffier-ière volant-e afin de doter la Présidente Rebekka Juzet d'un-e greffier-ière, le poste de l'adjoint administratif à 100% a dû être scindé en deux afin de dégager un 50% de greffe volant. Il sans dire qu'un poste d'adjoint administratif à 50% n'est pas suffisant pour une entité qui dénombre plus d'une cinquantaine de collaborateurs-trices. Le report de travail se fait notamment sur la Commission administrative dont les membres (2 Présidents-es ; la Greffière-chef et l'Adjointe administrative lors de questions RH) ne sont nullement déchargés d'une partie de leurs tâches habituelles.

Ces « postes de greffe volants » revêtent une grande importance car ils permettent de faire face à des situations imprévues et de renforcer les forces rédactionnelles peu importantes des Magistrats pour, comme déjà évoqué par le passé, que le traitement des dossiers puisse se faire dans de courts délais, dans l'intérêt des justiciables et dans de saines conditions de travail.

Ainsi, un renfort des forces rédactionnelles est urgent et indispensable et doit se concrétiser par l'allocation, par Président, d'un greffier supplémentaire à 50% au minimum.

Dans ses locaux, le TASA est à l'étroit. Ce d'autant plus que certaines salles sont inutilisables en raison des normes sanitaires de distanciation physique et du fait que d'autres Autorités, notamment la Commission de conciliation en matière de bail pour le district de la Sarine, occupent, en général, une salle par jour et par semaine. Pour rappel, le TASA est composé de 10 Magistrats-es qui disposent de 6 salles d'audiences dont 2 qui ne répondent quasiment jamais aux normes sanitaires exigées. Ce manque de salle entraîne un retard dans les audiences. Ce problème de locaux doit être résolu soit pour le TASA, soit pour la Commission de conciliation en matière de bail.

En 2020, on constate une légère baisse du nombre de dossiers entrés de la compétence du Tribunal pénal, alors que les dossiers de la compétence du Juge de police ont augmenté. La charge de travail des Présidents du Tribunal pénal de la Sarine est ainsi restée élevée et soutenue. L'impossibilité de tenir des audiences durant la période de semi-confinement des mois de mars et avril 2020 a par ailleurs compliqué la gestion des dossiers. Les Présidents relèvent enfin que, d'une manière générale, la complexité des affaires de la compétence du Juge de police augmente et que le traitement de l'expulsion judiciaire accroît aussi la charge de travail.

1.1.2.2 Affaires civiles (président, tribunal, prud'hommes, baux, poursuites et faillites)

Les Présidents du Tribunal civil, du Tribunal des baux et du Tribunal des prud'hommes de l'arrondissement de la Sarine se réfèrent aux statistiques remises en annexe. S'agissant de la charge globale tant des affaires inscrites au rôle qu'à celle liquidées, il y a lieu de se référer à ce qui est rapporté ci-devant.

Quant à la juridiction des Prud'hommes, 159 dossiers de la compétence du Président (151 en 2019) et 28 dossiers de la compétence du Tribunal (33 en 2019) ont été liquidés durant l'année 2020. Le nombre des affaires pendantes au 31 décembre 2020 est resté stable par rapport à 2019 (plus 1 unité). Dans les dossiers liquidés par les Présidents, on dénombre 16 jugements, 44 conciliations, 35 autorisations de procéder délivrées et 64 dossiers liquidés pour d'autres raisons (retrait de la requête, irrecevabilité, décisions d'assistance judiciaire...).

La juridiction des baux a été saisie de 130 nouvelles affaires en 2020 (102 pour le Président et 28 pour le Tribunal). De manière globale, le nombre des affaires pendantes au 31 décembre 2020 est resté stable par rapport à celles pendantes au 31 décembre 2019.

Cela étant, cette juridiction reste chargée, sachant que le rôle de la Présidente Ariane Guye est composé, en sus des causes de bail, de 33% de causes prud'homales et de 33% civiles ordinaires.

A noter encore que la suppléance du Tribunal des baux a été assumée par les Présidentes Alexandra Rossi Carré et Rebekka Jutzet, cette dernière assurant également la Présidence ordinaire pour les affaires en allemand.

1.1.2.3 Affaires pénales (juge de police, tribunal pénal)

En 2020, le Tribunal pénal de la Sarine a reçu 59 nouveaux dossiers à traiter (53 en français ; 6 en allemand). Il en a liquidé 55. Au 1er janvier 2021, il reste ainsi 26 dossiers à traiter.

En 2020, les Juges de police de la Sarine ont reçu 418 nouveaux dossiers (399 en français ; 19 en allemand). Ils en ont liquidé 383. Au 1er janvier 2021, il reste ainsi 225 dossiers à traiter.

1.1.2.4 Rapport avec les autorités, les avocats et autres intervenants

Le rapport avec les autres autorités est généralement bon, voire très bon.

Il n'y a aucune remarque particulière à propos des rapports avec les avocats et autres intervenants.

1.1.2.5 Formation

Malgré la pandémie, certains-es Présidentes et Présidents ainsi que quelques collaborateurs du Greffe ont pris part à des formations durant le courant de l'année 2020.

1.1.2.6 Divers (propositions de modification législatives, informatiques etc.)

Le Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine propose la modification de la Loi sur la justice (LJ) par l'introduction de deux nouvelles lettres à l'art. 51 LJ, ainsi que l'introduction de trois nouveaux articles dont la teneur serait la suivante :

Art. 22 bis RJ – Emolument forfaitaire de décision – Tribunal des baux (nouveau)

« Lorsque des frais judiciaires peuvent être perçus, l'émolument est fixé conformément à l'article 20 du présent règlement. »

Art. 51 al. 1 let. d et e (nouveau)

« ¹ Un président ou une présidente du tribunal d'arrondissement connaît en première instance en matière civile :

- d) sur la radiation du rôle des procédures devenues sans objet ou achevées par un retrait de l'action ;
- e) sur les actions manifestement irrecevables »

Art. 54 al. 3 LJ (nouveau)

« ³ Le président ou la présidente du tribunal des prud'hommes statue comme juge unique :

- a) sur la radiation du rôle des procédures devenues sans objet ou achevées par un retrait de l'action ;
- b) sur les actions manifestement irrecevables »

Art. 56 al. 3 LJ (nouveau)

« ³ Le président ou la présidente du tribunal des baux statue comme juge unique :

- a) sur la radiation du rôle des procédures devenues sans objet ou achevées par un retrait de l'action ;
- b) sur les actions manifestement irrecevables »